NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2026-226

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2026

Sommaire

Rectorat de la région acédémique Normandie /

R28-2026-10-23-00002 - Arrêté DRAJES action éducatrice (2 pages) Page 3

R28-2026-10-23-00003 - Arrêté DRAJES inspection contrôle évaluation des ACM et EAPS (2 pages) Page 6

R28-2026-10-23-00004 - Arrêté DRAJES ordonnancement secondaire BOP 163 219 364 214 (5 pages) Page 9

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2026-10-23-00002

Arrêté DRAJES action éducatrice

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à monsieur Luc COLAS, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice

Le secrétaire général de région académique Normandie

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Madame Natacha CHICOT ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant nomination de M. François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2026 portant nomination de monsieur Luc COLAS, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de Normandie, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim à compter du 1er octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à monsieur Luc COLAS, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim, à l'effet de signer au nom de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport qui s'inscrivent dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice exercée, par les recteurs de région académique, sous l'autorité directe des ministres concernés.

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Luc COLAS, la délégation qui lui est accordée sera exercée par monsieur Walid BELAGGOUNE, chef de bureau des ressources financières et matérielles.

Article 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante :

Pour la rectrice de la région académique Normandie
Et par délégation
(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent du 28 août 2026 et prends effet dès sa signature.

Article 6 : Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, 23 OCT. 2026

François FOSELLE

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2026-10-23-00003

Arrêté DRAJES inspection contrôle évaluation des ACM et EAPS

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activité d'inspection, contrôle et évaluation des ACM et EAPS à monsieur Luc COLAS
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim

La rectrice de la région académique Normandie,
La rectrice de l'académie de Normandie

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Madame Natacha CHICOT ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Vu l'arrêté N° SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2026 portant nomination de monsieur Luc COLAS, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim à compter du 1er octobre 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie de Normandie,

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation est donnée à monsieur Luc COLAS, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des compétences exercées sous son autorité conformément au décret n°2004-374 du 29 avril 2004, en matière d'inspection et de contrôle des accueils de mineurs et des établissements des activités physiques et sportives.

Article 2 : Sont exclus de la subdélégation les actes suivants :

- les actes de portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux, les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de relevé d'urgence prévues par le code de la justice administrative.

Article 3 : Monsieur Luc COLAS est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Luc COLAS délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim, et dans les limites de leurs attributions et des compétences exercées dans les domaines relevant de leurs responsabilités au sein de la DRAJ ES, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Laura BELLEC, cheffe du pôle protection des personnes et prévention des risques ;

Article 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédés de la mention suivante :

Pour le préfet de la région
Normandie et par subdélégation
(Suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire)

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent du 28 août 2026 et prend effet dès sa signature.

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, 23 OCT. 2026

Natacha CHICOT

Rectorat de la région acédémique Normandie

R28-2026-10-23-00004

Arrêté DRAJES ordonnancement secondaire BOP 163 219 364 214

ACADÉMIE
DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant subdélégation de signature d'ordonnancement secondaire à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique -BOP 163, 219, 364 et 214

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports DRAJES

La rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Normandie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique en date du 1er avril 2019 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée de la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 du 19 décembre 1962 ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Madame Natacha CHICOT ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82 -389 (article 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur.

Vu l'arrêté rectoral portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le protocole national relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole régional de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique jeunesse, engagement et sport en date du 24 décembre 2020

Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière DR/DDFIP du Calvados en date du 7 avril 2021 ;

Vu l'arrêté N° SGAR / 26-082 du 21 août 2026 portant délégation de signature à Madame Natacha CHICOT, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi de secrétaire générale adjointe d'académie, directrice du budget ;

Vu l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 février 2026 portant nomination de monsieur Jérôme COLSON dans l'emploi de secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2026 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2026 portant nomination de monsieur Luc COLAS, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de Normandie, dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim à compter du 1er octobre 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie ;

ARRÊTE

SECTION I
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DELEGUE

Article 1 : Subdélégation est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique, à madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget, à monsieur Jérôme COLSON, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, et à monsieur Adrien MONCOMBLE, adjoint au secrétaire général de la région académique Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP 163, 219 et 214 délégués dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à savoir :

1 - recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,
- BOP 214 Soutien à la politique de l'éducation nationale,

2 - proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques

3- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Demeurent exclus de la présente subdélégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 3 : En sa qualité de responsable de BOP subdélégué, monsieur François FOSELLE devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) DÉLÉGUÉ ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, des articles de l'arrêté préfectoral l'arrêté N° SGAR / 26-082 du 21 août 2026 susvisé, subdélégation de signature est donnée à monsieur François FOSELLE, secrétaire général de région académique, à madame Alexandra GREVERIE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Normandie, directrice du budget, à monsieur Jérôme COLSON, secrétaire général adjoint de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, et à monsieur Adrien MONCOMBLE, adjoint au secrétaire général de la région académique Normandie, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Sport (n°219)
- Jeunesse et vie associative (n°163)
- Cohésion (n°364)
- Soutien à la politique de l'éducation nationale (n°214)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués

Article 5 : En cas d'absence de monsieur François FOSELLE, de madame Alexandra GREVERIE, de monsieur Jérôme COLSON, ainsi que de monsieur Adrien MONCOMBLE la délégation consentie à l'article 4 sera exercée par :

- Monsieur Luc COLAS, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie par intérim ;

En cas d'absence de monsieur Luc COLAS et dans les limites et sous les conditions fixées à ses collaborateurs, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- Monsieur Walid BELAGGOUNE, chef de bureau des ressources financières et matérielles.

Article 6 : En application de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR / 26-082 du 21 août 2026 susvisé, portant subdélégation permanente en matière d'ordonnancement secondaire est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil CHORUS et CHORUS formulaire pour procéder dans la limite de leurs attributions et de la délégation consentie sur l'ensemble des BOP visés :

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Monsieur Walid BELAGGOUNE - chef de bureau des ressources financières et matérielles ;
- Madame Stéphanie VENDEVILLE – gestionnaire budgétaire

pour procéder à la certification du service fait :

- Monsieur Walid BELAGGOUNE - chef de bureau des ressources financières et matérielles ;
- Madame Stéphanie VENDEVILLE – gestionnaire budgétaire

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent du 28 août 2026 et prend effet dès sa signature.

Article 8 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional de l'État en Normandie.

Fait à Caen, 23 OCT. 2026

Natacha CHICOT